

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2018

Date de la convocation : 2 février 2018

**Présents :** BANDELIER Luc ; CALVAT Lylia ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; OPPER Evelyne ; PEYRARD Dominique ; PRAOM Christian ; RAGUENET Jean-Claude ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

**Excusés :**

FABREGUES Daniel	procuration à Claude MENETRIER
LE BRAS Antoinette	procuration à Yoran DELARUE
PARIS Gisèle	procuration à Dominique PEYRARD
PEREIRA Christelle	procuration à Luc BANDELIER

**Absentes :** DOMINGUES Sandrine et GAUTHEROT Sylvie

Mme Françoise COURGEY a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 DECEMBRE 2017**

Point n° 6 rythmes scolaires maternelle : Mme V. COURCIER souhaite apporter les précisions suivantes : « Les résultats sont les suivants : au CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE, une majorité s'est prononcée pour rester à 4 jours ½. Au CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE une majorité se prononce pour une semaine à 4 jours ».

M. M. ROGNON indique que le compte-rendu du Conseil du 9 novembre n'a pas été soumis au vote.

En conséquence, après mise au vote,

Le compte-rendu du Conseil municipal du 9 novembre est adopté à l'unanimité.

Sous réserve des modifications ci-dessus, le compte-rendu du Conseil municipal du 20 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose de supprimer le point 5.

### **COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE - ENVIRONNEMENT**

#### **1. Travaux de l'ancien gymnase (information)**

M. D. FABREGUES expose brièvement l'état d'avancement des travaux. Le bâtiment étant en voie de démolition.

M. le Maire précise que le lot « plâtrerie-peinture-cloisons » dont l'attribution allait à une entreprise d'insertion a finalement été attribué et que le marché concerné sera très prochainement signé.

La fin des travaux est toujours prévue fin août 2018.

#### **2. Travaux ancienne mairie et ancienne salle Guinemand (information)**

M. D. FABREGUES indique que la phase de désamiantage est en préparation et que la zone est mise en confinement. Cette phase doit durer 3 semaines environ.

#### **Autres travaux en cours (information)**

M. D. FABREGUES en profite pour préciser que la rue de la gare est toujours en alternat pour la création de la piste cyclable. La fin des travaux est prévue pour fin avril sauf intempéries.

En ce qui concerne les affouages, le tirage au sort ne peut intervenir pour l'instant. Aucune date ne peut être donnée.

Des travaux de déboisement devraient intervenir dans le périmètre du cône d'atterrissage et de décollage de l'aérodrome pour enlever les arbres de plus de 4 mètres.

## **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

### **3. Remerciements (information)**

M. le Maire donne lecture des remerciements de Mme A. LE BRAS.

« Merci de remercier les élus, les conjoints et les bénévoles qui ont participé à la préparation de la salle, au service du repas des Aînés du 6 janvier et au rangement le soir. Je souhaite également remercier les 4 élus qui m'ont accompagnée pour l'animation à l'EPHAD le 20 janvier. »

## **COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE**

### **4. Convention pour mise à disposition de deux expositions Arkothèque et Australie (décision)**

#### 1- Artothèque

L'exposition est composée de 12 tableaux prêtés à l'école élémentaire dans le but d'amener la culture à l'école. Ils sont accompagnés de fiches pédagogiques et d'une formation pour les enseignants. Elle sera présente pendant trois mois jusqu'au 26 mars 2018. Le coût pour la commune est de 90 €.

#### 2- Exposition sur l'Australie

Celle-ci est prêtée par l'ambassade d'Australie et se compose de tableaux et d'objets. Elle sera visible à la Médiathèque entre le 2 février et le 28 février 2018. Le coût pour la commune est estimé à 80 € pour l'assurance et le transport (partagé avec la commune de Mamirole).

Par ailleurs d'autres expositions sont programmées à la médiathèque dans les prochains mois.

Pour préciser les modalités de prêt de ces expositions il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer des conventions correspondantes et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2018.

Adopté à l'unanimité

## **COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES**

### **5. Maintien des communes au SIEHL (décision)**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Eau en lieu et place des communes.

Ainsi, pour les 16 communes de la CAGB jusqu'à présent membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la CAGB s'est substituée à elles au sein des instances du Syndicat.

Toutefois, l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, permet à la CAGB de demander au cours de l'année 2018 son retrait du SIEHL. Le conseil communautaire sera ainsi amené à délibérer le 29 mars 2018 sur la base des avis pris majoritairement par les conseils municipaux des 16 communes concernées.

Les élus étaient conviés à une réunion spécifique organisée par la CAGB le lundi 5 février.

M. L. BANDELIER rappelle que dans le cadre de la loi Notré, une décision des communes rattachées à la CAGB doit être prise pour leur maintien ou non au sein du Syndicat de la Haute-Loue.

Les 16 communes concernées doivent prendre une décision avant le 27 février 2018 afin de pouvoir respecter les calendriers qui ont été élaborés par les deux structures.

La CAGB prendra une décision ensuite sur le retrait ou non du SIEHL, en fonction du résultat des votes de la majorité des communes.

Dans le cas où il y aurait égalité, 8 pour, 8 contre, c'est le total des habitants des communes qui serait pris en compte.

Présentation des 2 scénaris :

- Cas du retrait du SIEHL

La gestion et les investissements seront faits par la CAGB.

Le prix de l'eau pour le consommateur sera de 2.63 €, jusqu'en 2027. Après cette date, le prix de 1.65 € devrait être le même sur tout le territoire de la CAGB.

La CAGB achèterait les 700 000 m<sup>3</sup> d'eau nécessaires aux 16 communes au SIEHL pour 90 000 €.

- Cas où la commune reste au SIEHL

La gestion et les investissements seront faits par le SIEHL.

Le prix de l'eau pour le consommateur reste à 2.63 €, jusqu'en 2027, et devrait rester sur ce même tarif après.

Dans les deux cas, la société Gaz et Eaux avec qui un contrat d'affermage est en cours jusqu'en 2027 resterait le réalisateur des travaux. La gestion de la ressource et de la qualité de l'eau est pratiquement identique dans les deux structures. Le point de différence entre les deux structures est la télérelève puisque le SIEHL veut investir dans cette technologie, alors que la CAGB ne le souhaite pas.

La parole est donnée aux élus qui souhaitent donner leur avis.

M. A. VIENNET dit qu'avant la réunion du 5 février il était perplexe, puisqu'en gros on demandait à la commune de faire un choix « du cœur ou du portefeuille ».

Aujourd'hui il se dit rassuré car il a la certitude que le départ des 16 communes ne mettra pas en péril l'équilibre financier du Syndicat. Au regard de l'évolution des tarifs en 10 ans, la différence représente quand même 37 %.

De plus, la CAGB intervient aussi sur l'assainissement des communes. On peut supposer que la gestion concomitante de deux réseaux enterrés de cette importance sera optimisée et que les coûts seront maîtrisés. Dans le cas contraire on risquerait de perdre en cohérence et en efficacité.

Par ailleurs, M. A. VIENNET souligne la performance de bonne gestion de l'eau de la ville de Besançon pour un prix très bas. Demain, le Syndicat des Eaux de la Haute Loue pourra aussi concentrer ses investissements pour approvisionner en eau les communes du Haut Doubs qui subissent une pénurie.

Mme V. COURCIER demande comment le prix annoncé de 1.65 € peut être garanti dans 10 ans.

M. A. VIENNET répond que ce prix est un prix de convergence calculé pour qu'il soit identique pour toutes les communes de la CAGB, à terme, mais qui fait aussi augmenter le prix de l'eau pour les bisontins notamment qui payent actuellement 0.90 € le m<sup>3</sup>.

M. C. MARECHAL se demande pourquoi il est nécessaire pour les communes de se positionner aujourd'hui pour un tarif qui changera dans 10 ans. Par ailleurs la CAGB va gérer une vingtaine de réservoirs supplémentaires soit 50 % d'augmentation de ses infrastructures. Comment va-t-elle pouvoir supporter les investissements supplémentaires ?

M. A. VIENNET répond que la loi Notré offre une fenêtre de tir pour ce choix, jusqu'au 31 décembre 2018.

Mme E. OPPER indique que les coûts et les tarifs seront beaucoup plus élevés concernant l'assainissement.

M. le Maire indique qu'en effet après cette décision il ne sera pas possible de revenir en arrière. Il n'y a pas à mettre en lien les problématiques de l'eau avec celles de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le résultat des votes est le suivant :

Les élus qui choisissent de rester au SIEHL : 8 (L. BANDELIER (procuration C. PEREIRA), (procuration D. FABREGUES), A. GUILLAMO, C. MARECHAL, E. OPPER, C. PRAOM, J.C. RAGUENET,

Les élus qui choisissent le départ du SIEHL : 10 (Y. DELARUE (procuration A. LE BRAS), V. DURAND, F. COURGEY, E. JUAREZ, C. MENETRIER, D. PEYRARD (procuration G. PARIS), M. ROGNON, A. VIENNET)

Abstentions : 3 (L. CALVAT, V. COURCIER, C. RIOUX)

## **6. Validation des transferts de charges (décision)**

M. le Maire informe les élus que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) mise en place par la CAGB s'est réunie le 18 décembre 2017 en vue de valider le montant définitif des transferts

de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est donc invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées 2017 et 2018.

Les charges transférées portent essentiellement sur la poursuite, en 2017, du mouvement de mutualisation et de transfert de compétence entre la ville de Besançon et la communauté d'agglomération.

Par ailleurs les zones d'activités économiques de 26 communes dont Saône ont également été transférées au Grand Besançon. Pour information le montant total définitif pour la commune de Saône sur ce transfert de charges est réparti comme suit :

Montant des charges liées à la gestion :	8 158.00 €
Montant des charges liée à l'investissement :	10 430.00 €
Bonus sur les charges liées à l'investissement :	2 034.35 €
Montant total déduit de l'Attribution de compensation :	16 523.65 €

Le résultat définitif de l'attribution de compensation pour 2017 est de 135 067.72 €

En ce qui concerne le résultat prévisionnel pour 2018 celui-ci ne change pas.

Les deux rapports sont adoptés à l'unanimité.

### **7. Dépenses d'investissements à autoriser avant le vote du budget (décision)**

Vu l'article L 1612.1 du CCT,

Dans l'attente du vote du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente dans les budgets, exception faite des crédits votés sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement et hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Ouverture de crédits dans la limite de 25 % des investissements votés l'année précédente (1 323 717.04 €) soit 330 929.25 €

Ouverture des crédits	Imputation budgétaire		TTC
Mission de contrôle pour le marché de déconstruction de la salle Guinemand	D20	2031	240.00 €
Acquisition de matériel informatique	D21	2183	2 400.00 €
Installation alarme à la Messarde	D21	21568	2 400.00 €
Passage piétons rue de la Mairie	D21	2128	2 800.00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, avant le vote du budget.

Adopté à l'unanimité.

## **COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**

### **8. Etat des demandes d'urbanisme**

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au (Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation)						lundi 29 janvier 2018	
TYPE	N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
		Identification					
CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (Cub)							

CUa	CUa02553217C0066	SCP FEUVRIER et POLATLI - 1 rue des Combes - 25120 Maiche	9 rue Louis Pergaud	28/11/2017	28/12/2017		Simple information
	CUa02553217C0067	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	24 rue du Chardonnet 25660 Saône	11/12/2017	11/01/2017		Simple information
	CUa02553218C0001	Maître Sophie MAIRE 2 D rue Isenbart BP31429 25007 Besançon Cedex 03	Lieu-Dit "Prés Guidet" 25660 Saône	08/01/2018	08/02/2018		Simple information
	CUa02553218C0002	Maître Raphaël CALLIER - 2 Rue des Frères Lumière - BP 3147 - 25047 Besançon Cedex	Avenue de la Gare 25660 Saône	10/01/2018	10/02/2018		Simple information
<b>DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)</b>							
DP Dépôt	DP02553217C0059	CHENU Mathieu	3 rue du Chat Perché 25660 Saône	08/11/2017		Abri pool house pour piscine	En cours d'instruction - Complétude
	DP02553217C0061	AB SERVICES	18 rue du Chardonnet 25660 Saône	13/11/2017		Installation centrale photovoltaïque sur abri de jardin en bois	En cours d'instruction - Complétude
	DP02553218C0001	CAGB	du 1 au 23 rue du Pied de Roche 25660 Saône	08/01/2018	08/02/2018	Mise en place d'un grillage rigide avec pare-vue entre trottoir rue de la Gare et propriétés riveraines en remplacement des haies supprimées.	En cours d'instruction
DP décision	DP02553217C0047	RAGOT Andrée	2 rue des Cras 25660 Saône	01/09/2017		Division foncière en vue de construire	Accordée avec prescriptions
	DP02553217C0055	SCHMITT Pascal	13 Grande Rue 25660 Saône	14/10/2017		Piscine	Accordée avec prescriptions
	DP02553217C0060	SOCIETE INOLYS	4 rue du Fiètre 25660 Saône	10/11/2017		Installation système photovoltaïque de 13 m <sup>2</sup>	Certificat de non-opposition à la décision tacite
	DP02553217C0062	SARL EDUARDO	1 Grande Rue 25660 Saône	18/11/2017	18/12/2017	Réaménagement intérieur et extérieur d'un commerce existant (Boucherie Charcuterie - Modification de la façade et remplacement de l'enseigne extérieure Traiteur)	Certificat de non-opposition à la décision tacite

	DP02553217C0065	SAS MN SPORT	14 rue de l'industrie 25660 Saône	22/12/2017	22/01/2018	Modification de façades et changement de destination pour la création d'une salle de sport. Création d'une place de stationnement PMR.	Certificat de non-opposition à la décision tacite
	DP02553217C0066	AB SERVICES	9 bis rue de la Fontaine	26/12/2017	26/01/2018	Modification de toitures - installation de panneaux photovoltaïques	Certificat de non-opposition à la décision tacite
	DP02553218C0002	RETHORE Béatrice	10 rue de la Fontaine 25660 Saône	13/01/2018	13/02/2018	Modification de clôture	Accordée

**PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)**

PC dépôt	PC02553217C0010	RAGUENET Jean-Claude	24 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	25/08/2017		Construction d'un garage, démolition d'un garage existant, pose d'une pergola, agrandissement et construction existante	En cours d'instruction - Complétude
	PC02553218C0001	AMRANI Nordine	Rue des Thuyas 25660 Saône	03/01/2018	03/03/2018	Maison individuelle à toiture terrasse	En cours d'instruction
	PC02553218C0002	GAEC DE LA VIE DE FER	Chemin rural dit de Combe du Pommier - Lieudit AU BOULOT 25660 Saône	19/01/2018	19/04/2018	Créations : - stabulation libre à logettes pour 77 vaches laitières - logement de fonction - réserve incendie enterrée	En cours d'instruction
	PC02553218C0003	SCI SAF	10 rue de la Mairie 25660 Saône	22/01/2018	22/04/2018	Réhabilitation d'une bâtisse à usage commercial. Création de 4 logements au niveau R+1. Création de deux bureaux au RDC	En cours d'instruction
	PC décision	PC02553217C0004	MAISONS CONTOZ	3 rue de la Mairie 25660 Saône	16/05/2017		Rénovation d'un bâtiment existant, création de 2 commerces rez de chaussée et de 3 logements, démolition de remise et pont de grange non accessible.
PC02553217C0011		GAEC DE LA VIE DE FER	Au Boulot 25660 Saône	12/09/2017		Création d'une stabulation libre à logettes pour 77 vaches laitières et d'un logement de fonction	Retrait

PC02553217C0013	RAGOT Andrée	2 rue des Cras 25660 Saône	24/10/2017	24/12/2017	Construction d'une maison individuelle de plain-pied avec garage couvert à 4 pans de toiture de pente 35° en tuiles terre cuite rouge flamme	Accordée avec prescriptions
PC02553217C0014	BOBILLIER Hervé	10 bis rue de la Fontaine 25660 Saône	09/11/2017	09/01/2018	Remplacement d'une piscine hors sol. Bassin 6 m x 3 m avec plage autour de la piscine	Accordée avec prescriptions
PC02553217C0015	BOISSEININ Gérard	5 rue du Pied de Roche 25660 Saône	20/12/2017	20/02/2018	Reconstruction d'une habitation après sinistre	Accordée

**AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)**

AT DÉPÔT	AT02553217C0002	COPROPRIETE NICOLAS	11 rue de la Mairie 25660 Saône	24/07/2017		Mise en accessibilité de l'accès à 3 magasins	En cours d'instruction - Complétude
	AT02553217C0004	SARL EDUARDO	1 Grande Rue 25660 Saône	18/11/2017	18/03/2018	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - Travaux d'aménagement - Création de volumes nouveaux dans des volumes existants - Modification des accès en façades	En cours d'instruction
	AT02553217C0005	SAS MN SPORT	14 rue de l'Industrie 25660 Saône	22/12/2017	22/04/2018	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - Travaux d'aménagement - Salle de sport et vente de produits diététiques	En cours d'instruction
AT DÉCISION	AT02553217C0003	POLE SOUDURE Mr Mostafa DOUBACH	14 rue de l'Industrie 25660 Saône	06/09/2017	06/01/2018	ERP Centre de formation soudure Atelier fabrication artisanale	Accordée

**AUTORISATION PRÉALABLE (AP) D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE**

AP DÉCISION	AP02553217C0002	SARL EDUARDO	13 place de la Grâce Dieu 25660 MONTFAUCON	18/11/2017	18/01/2018	2 enseignes	Accordée
-------------	-----------------	--------------	--	------------	------------	-------------	----------

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)**

TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Prémption Urbain (DPU) simple
	DIA2017-28	GERBANT Stéphane et PRADAUD Mélanie	ABID Saïd et RICOUX Stéphanie	07/12/2017	07/02/2018	9 rue Louis Pergaud 25660 Saône	non

	DIA2017-29	GARDY Jean-Pierre	AMRANI Nordine	12/12/2017	12/02/2018	2 rue des Thuyas 25660 Saône	non
	DIA2017-30	HUMBERT Joëlle et autres vendeurs	M et Mme BON Cédric	26/12/2017	26/02/2018	24 rue de Chardonnet 25660 Saône	non
	DIA2018-01	LEJEUNE Emilienne et autres vendeurs	M et Mme YILDIZ Hasan	16/01/2018	16/03/2018	10 rue de la Mairie 25600 Saône	non

**DÉCLARATION PRÉALABLE A UNE VENTE EN LIQUIDATION (DPVL)**

TYPE	N° de dossier	Etablissement	Activités	Date dépôt Initial	Date début et fin de liquidation	Adresse du bien	Motif
DPVL	2017/02	Sport Détente	Commerce de détails	20/12/2017	Du 20/02/2018 au 20/04/2018	11 C Grande Rue 25660 Saône	Cessation d'activité

**9. Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain rue du Château (décision)**

Monsieur Lylian CALVAT, adjoint au maire, expose les éléments suivants à l'assemblée,

Par délibération n° 2012.11.05 du 13/11/2012 la commune a décidé de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier rue du Château,

Par délibération n° 2013 03 10 du 14/03/2013 la commune a demandé à l'Etablissement Public Foncier le portage foncier de cet ensemble immobilier,

Un projet d'acquisition de cet ensemble immobilier par un promoteur privé pour y réaliser des immeubles d'habitation pour personnes âgées est en cours d'examen.

Le projet repose sur un périmètre d'aliénation qui comprend une voirie publique communale de 165 m<sup>2</sup>.

Le bien est constitué de deux parcelles distinctes faisant partie du domaine public communal dont la collectivité n'a pas l'usage.

Il est proposé au conseil municipal sa désaffectation, et son déclassement afin de pouvoir éventuellement la céder.

Il est précisé que le déclassement de la voirie publique nécessite de recourir à une enquête publique. Cette obligation repose sur deux critères d'appréciation : si le déclassement a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale de la voie à circulation générale d'une part et lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple), d'autre part. Après vérification ces deux critères n'interviennent pas pour ce dossier.

Parallèlement, selon l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

De plus, selon une jurisprudence du Conseil d'Etat, (CE, 27/09/1989, n° 70653) une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». Il s'agit donc d'un déclassement de fait et d'une exception au principe de lancement d'une enquête publique préalable.

Selon le code de la voirie routière (art L112-8) un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées est prévu. En l'état la commune constitue le seul propriétaire riverain de cette voie.

Vu le code de la voirie routière, articles L 112-8 et L141-3,

Considérant que les parcelles cadastrées DP p1 pour 28 m<sup>2</sup> et DP p2 pour 136 m<sup>2</sup>, situées en bordure de la rue du château, constituent un délaissé de route et n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces parcelles, le Conseil municipal, est invité à :

Constater la désaffectation totale desdites parcelles,

Prononcer leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.



#### **10. Fixation du prix de cession d'une parcelle de terrain à M. ABDELAZIZ (décision)**

En sa séance du 9 novembre 2017, il avait été présenté le projet d'aliénation d'une parcelle communale pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>, cadastrée AB 360, en faveur de M. Abdelaziz Karim, pour lequel les membres du Conseil avaient autorisé la poursuite de la procédure.

Vu l'avis de France Domaine sur l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle, en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme pour aliéner cette parcelle,

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions suivantes :

Prix de vente : de la parcelle cadastrée AB360 = 1 350 €

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

L'acte de vente comprendra également la cession à titre gracieux de la part de l'acquéreur d'une partie de son terrain pour 196 m<sup>2</sup> pour terrain de voirie communale, au titre des obligations relatives aux autorisations d'urbanisme,

Le plan de géomètre présente les nouvelles contenances et nouveaux tracés des terrains concernés.

Adopté à l'unanimité

#### **11. Avis du Conseil municipal sur la cession de 14 logements Cour Ravel (décision)**

La société NEOLIA a informé la commune par courrier du 5 décembre 2017 de son intention d'aliéner 14 logements situés sur Saône, cour Maurice Ravel.

Conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, un avis de la commune est requis sur le projet de vente de ces logements sociaux.

Considérant que la commune de Saône est couverte par le programme local de l'habitat de la CAGB jusqu'en 2018, qui prévoit un objectif de création de 24 logements par an dont 4 conventionnés,

Considérant que les dispositions de l'article 55 de la loi SRU s'appliqueront à la commune dès lors qu'elle atteindra 3 500 habitants et notamment l'obligation d'atteindre un minimum de 20 % de logements sociaux faute de quoi des pénalités financières sont appliquées,

Considérant que la commune, au 01 janvier 2017, dispose seulement de 148 logements conventionnés soit un taux de 10,42 %, et qu'un avis favorable pourrait aggraver ce déficit.

Il est proposé au Conseil municipal, de suivre l'avis de la commission urbanisme, et de donner un avis défavorable à cette vente.

Adopté à l'unanimité.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Dates à retenir :**

Vendredi 2 mars :	Réunion avec la DGFIP
Judi 15 mars 2018 :	Prochain Conseil municipal vote des comptes 2017
Mercredi 21 mars 2018 :	Débat d'Orientation Budgétaire
Judi 5 avril 2018 :	Conseil municipal vote du budget 2018

La séance est levée à 21 :45

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Françoise COURGEY